# Règlement du jeu concours « Cerveau rigolo »

#### Article 1: ORGANISATION du Jeu

La société, CORIDYS, dont le siège social est situé à Espace Athéna, Parc Athéna 83190 OLLIOULES. Ci-après dénommée «l'Organisateur»

Organise un jeu-concours intitulé « Cerveau rigolo », dans le cadre de « son Assemblée Générale »

Ci-après dénommé « le Jeu-Concours».

# Article 2 : Objet du jeu

2.1 Le Jeu-Concours qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à imaginer et dessiner son propre cerveau et à le mettre dans une urne pour qu'il soit tiré au sort afin de gagner un lot.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, Ci après « les participants »

2.2 La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, Ci-après « le Règlement ».

#### Article 3 : Date et durée

Le Jeu-Concours se déroulera du 11 mars 2024 à 9h au 31 Mai 2024 inclus. (date et heure française de connexion faisant foi).

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

# Article 4 : Conditions & modalités de participation

### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de moins de 18 ans, résident en France.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaborés à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

- 4.2 Le Jeu-Concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse mail). La participation au Jeu-Concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.
- 4.3 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

- 4.4 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.
- 4.5 Le Jeu-Concours sera diffusé de manière physique mais sera également diffusé sur les réseaux sociaux. Les bulletins de participation seront donc à remettre dans une urne ou seront à envoyer par mail à communication@coridys.fr
- 4.6 Le bulletin de participation doit au minimum contenir le prénom et une adresse électronique afin que le Participant soit identifié.

Les modalités d'acheminent ou de dépôt des bulletins sont tels que :

- Si déposé dans une urne, la participation doit remplir les conditions énoncées cidessus.
- Si acheminement par voie postal : le Participant devra l'envoyer au siège social de Coridys, situé à Espace Athéna, Parc Athéna 83190 Ollioules et indiquer « A l'attention du Service Communication ».
- Si acheminement par mail: le Participant devra l'envoyer à l'adresse « communication@coridys.fr » en indiquant dans l'objet du mail « Jeu-Concours Cerveau Rigolo ».
- Si partagé sur un post/story Facebook : le compte @ Coridys Association devra être identifié.
- Si partagé en post /story sur Instagram : le compte de @ coridys devra être identifié.

### Article 5 : Validité de la participation

La durée de ce Jeu-Concours se déroulera exclusivement aux dates indiquées dans l'article 3.

Chaque personne, en participant au Jeu-Concours, obtient une chance d'être tiré au sort.

Pour valider sa participation, chaque Participant doit dûment remplir le bulletin de participation, avant la fermeture du jeu.

Toute participation au Jeu-Concours sera considérée comme non valide si :

- Toutes informations d'identité ou d'adresse se révèleraient inexactes ce qui entraîneraient la nullité de la participation
- Tous bulletins incomplets, raturés ou illisibles

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tous bulletins de participation qui ne respecteraient pas le règlement, notamment tous bulletins incomplets ou illisibles.

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

L'Organisateur désignera pas tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes inscrites. Un tirage au sort sera réalisé le 31 Mai 2024 et qui aura lieu au siège social de Coridys Var. Le tirage au sort s'effectuera par une personne sélectionnée au hasard lors de l'Assemblée Générale.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même mail).

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée

comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

### **Article 7 : Désignation des Lots**

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- 1<sup>er</sup> prix : 1 Carte Cadeau de 50€ chez Cultura
- 2<sup>ème</sup> prix : 1 Carte Cadeau de 25€ chez Cultura
- 3<sup>ème</sup> prix : 1 Carte Cadeau de 25€ chez Cultura

# Article 8: Information ou Publication du nom des gagnants

Tous les dessins seront affichés lots de l'Assemblée Générale.

Les 3 dessins retenus resteront affichés toute l'année dans les locaux de Coridys.

Les Gagnants seront proclamés à l'occasion du tirage au sort lors de l'Assemblée Générale. L'Organisateur du Jeu-Concours contactera par courrier électronique uniquement les Gagnants, non présents physiquement à l'Assemblée Générale, tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucune information ne sera transmise aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Après demande de consentement et de droit à l'image, le nom des Gagnants, ainsi que leurs photos, pourront être publié sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

#### Article 9 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots se fera le jour du tirage au sort, lors de l'Assemblée Générale de l'Organisateur, directement en main propre.

L'Organisateur du Jeu-Concours contactera par courrier électronique uniquement les Gagnants, non présents physiquement à l'Assemblée Générale, tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucune information ne sera transmise aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les Gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi du courrier électronique et fournir leurs coordonnées postales complètes. Sans réponse de la part du Gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi du courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désignés lors du tirage au sort de l'Assemblée Générale. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse mail fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et

ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalent, ce que tout participant consent

A défaut de non présence le jour du tirage au sort et de la réponse au courrier électronique envoyé, l'Organisateur enverra par voie postale les lots gagnants correspondant aux Gagnants tirés au sort. Ils seront expédiés directement au domicile du ou des Gagnants. Les lots gagnants pourront toujours être remis en main propre si le Gagnant souhaite venir le chercher directement sur place.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

#### Lots non retirés :

A l'issue de la date du 21 Juin 2024, les lots non retirés seront remis à l'Association Coridys, Organisateur de l'évènement.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 10 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

# **Article 11 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur coridysvar@coridys.fr

#### Article 12 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu-Concours est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### Article 13 : Cas de force majeure / réserves

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelle portant sur le nom, l'adresse et/ou coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Jeu-Concours. Par ailleurs, l'Organisateur du Jeu-Concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

# **Article 14: Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : <a href="mailto:coridysur@coridys.fr">coridys.fr</a>

Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu-Concours.

## **Article 15 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu-Concours à l'adresse suivante : Association Coridys - Espace Athéna – Parc Athéna – 83190 Ollioules

Une copie du règlement sera adressée gratuitement par mail sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à coridysvar@coridys.fr